Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/05/2026 à 18h14
Réference de l'AR : 010-211000310-20260505-2026_081-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_081

AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Magasin BRICO LECLERC - 32 Avenue du Général Leclerc
2ème catégorie de type M

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification des Décrets n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 et n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et vu l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant sur les ERP de type M ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022026-0001 du 26 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sous-commission ERP-IGH) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa visite du 5 février 2026 et le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 3 mars 2026.
Vu la demande de poursuite de l'activité, présentée par l'exploitant,

Arrête

Article 1 : **Le magasin Brico Leclerc sis 32 avenue du Général Leclerc de 2ème catégorie de type M est autorisé à poursuivre son activité**, bien que comportant quelques non conformités qui devront être prise en compte, le niveau de sécurité, constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant.
Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de «***maintenir à jour la formation à la manipulation des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'évacuation*** », rappel énoncé dans le procès-verbal de visite, ci-joint du 7 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement ainsi qu'au service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait le Bar-sur-Aube, le 5 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE